

COMMUNE DE SAINT MARS LA REORTHE
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt le huit septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 02/09/2020 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Éric RETAILLEAU, Charlotte DE VILLIERS, Sylvie BOUDAUD, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU, Virginie TALON.

Secrétaire de séance : Henri RETAILLEAU

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2020.

Ordre du jour

- Fourrière automobiles – convention de prestations
- Salle de sports – avenants
- Entrées piscines classes primaires école privée
- Location de salles - Yoga
- Questions diverses.

20-39-01 CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA MISE EN FOURRIERE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Valide les termes de la convention de prestation de service pour la mise en fourrière automobile avec l'entreprise Dépannage Véhicules Herbretais (D.V.H).

Autorise le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

20-40-02 MARCHÉ DE TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DE LA SALLE DE SPORTS – AVENANT AU LOT 11 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le projet d'avenant n°1 au lot 11 du marché de travaux d'extension et de mise aux normes de la salle de sports,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

20-41-03 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ENTREES PISCINE

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité

Décide de verser la somme de 1 466.25 € à la communauté de Communes du Pays des Herbiers.

Les crédits sont inscrits à l'article 657351 du budget primitif 2020.

20-42-04 TARIF LOCATION SALLES – ACTIVITE YOGA

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 1 abstention et 14 pour

- Décide de la gratuité des salles pendant 4 mois, soit de septembre 2020 à décembre 2020.
- Fixer un loyer de 40 € par mois à compter du 1^{er} janvier 2021.
- Dit que, si la fréquence des cours évolue en cours d'année, le tarif sera revu
- Autorise le Maire à signer la convention.

Le Maire
Patrice BERTRAND

Extrait affiché le
Le Maire
Patrice BERTRAND